



Ordonnance de télécom CRTC 2026-24

Version PDF

Référence : 2025-107

Gatineau, le 5 février 2026

Diverses compagnies – Approbation définitive de demandes tarifaires

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de réception de la demande	Date d'entrée en vigueur
Groupe Maskatel Québec S.E.C. au nom de sa filiale Téléphone Upton	AMT 64 Tarif général – Modifications à la section Frais de distance locale	5 mars 2025	16 mai 2025
North Frontenac Telephone Corporation Ltd.	AMT 41 Tarif général – Modifications au service de structures de soutènement	20 février 2025	16 mai 2025

2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention relativement aux demandes.

3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général